

**Commune de CHARNIZAY
(Hors agglomération)**

**ARRÊTÉ
réglementant la circulation
Route Départementale n° 103
Point Repère 15+120 à 16+500
et comportant un itinéraire de déviation**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Indre en date du 3 février 2023,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à Monsieur Denis JOUBERT, son Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de réfection d'accotement et reprofilage de fossé à réaliser par le STER du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la Route Départementale n° 103 sur le territoire de la commune de CHARNIZAY à compter du 13 février 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – du 13 février 2023 au 3 mars 2023 la circulation de tous les véhicules (exceptés les riverains, les secours, les ordures ménagères et les transports scolaires) sera **interdite de 8h à 17h** sur la Route Départementale n° 103 (Points Repères 15+120 à 16+500) sur le territoire de la commune de CHARNIZAY (Hors agglomération).

Article 2 – La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan ci-dessous.

Article 3 – La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité. **Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.**

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHARNIZAY et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ♦ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- ♦ La Mairie de CHARNIZAY ,
- ♦ Le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ Le groupement de gendarmerie de PREUILLY-SUR-CLAISE/GRAND-PRESSIGNY,
- ♦ Le CE de PREUILLY-SUR-CLAISE – Tél : 02 47 94 50 51

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au(x) :

- ♦ A l'UT du BLANC
- ♦ Mairies de AZAY-LE-FERRON et PREUILLY-SUR-CLAISE,
- ♦ Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,
- ♦ A la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,
- ♦ Commandant du SDIS à FONDETTES,
- ♦ Service des Transports

Fait à LIGUEIL, le vendredi 3 février 2023
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation
La Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est

N agbo

Nathalie TAGBO



- Itinéraire de déviation
- Emplacement des travaux